

## Vérification Générale Périodique de vos appareils de levage manuels

## Informations du produit

Le Code du Travail impose aux employeurs la vérification générale périodique des appareils de levage manuels. En cas de manquement à ces contrôles, l'employeur s'expose à des risques de dommages corporels et matériels, des sanctions financières et des poursuites judiciaires et pénales pouvant atteindre 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende.

Chez Traction Levage, pour assurer la sécurité des travailleurs et la conformité au Code du Travail, nous réalisons :

- La vérification générale périodique de vos appareils de levage manuels en atelier ou directement sur site
- L'entretien et les réparations sont réalisés selon les recommandations des fabricants
- Une remise en service règlementaire est effectuée pour toutes réparations avec essai sur banc d'épreuve

Vous souhaitez faire vérifier vos appareils de levage manuels ? Alors demandez un devis à nos équipes via notre site internet